



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 novembre 2025.

N° 68 / 2025

Portant création d'emploi occasionnel de la Fonction Publique Communale

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 07 novembre 2025

Date de convocation : 30 octobre 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 5 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire		X	M. KOHUEINUI Atanase
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. TAKAMOANA Maniaro
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEHAMARU Egoa	Conseiller municipal	X		

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment les dispositions des articles L.5211-5, L.5214-1 et L.2122-7 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « EXECUTION » ;
- VU** les fiches de postes ;
- VU** le budget de la commune de l'année 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité pour la commune de recruter, le besoin de renforcer le service technique et la sécurité publique ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Décide à compter du 1^{er} décembre 2025, la création d'emploi occasionnel de la Fonction publique identifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Durée du contrat
D-EXECUTION	AGENT	Technique	Agent technique polyvalent	07	1 à raison de 20H	1 an

ARTICLE 2 – Décide à compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'emploi occasionnel de la Fonction publique identifié comme suit :



Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Durée du contrat
D-EXECUTION	AGENT	Technique	Agent technique polyvalent	02	1 à raison de 30H	1 an
D-EXECUTION	AGENT	Technique	Agent technique polyvalent	07	1 à raison de 20H	1 an
D-EXECUTION	AGENT	Technique	Agent technique polyvalent	01	1 à raison de 39H	1 an
D-EXECUTION	Agent de sécurité public	Sécurité Publique	Agent de sécurité	01	1 à raison de 20H	1 an

- **DE FIXER** la rémunération de ces emplois au 1er échelon du grade du cadre d'emplois visé au tableau ci-dessus, en référence à la grille indiciaire de la fonction publique communale.

- **D'INSCRIRE** annuellement au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois créés.

ARTICLE 3 – VALIDE les fiches de poste de l'emploi susvisé.

ARTICLE 4 – AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois et grades au budget de l'exercice en cours

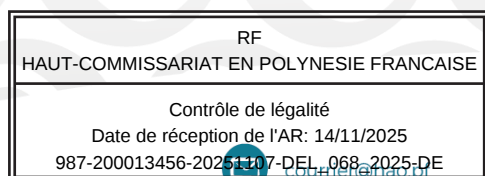
ARTICLE 5 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 5 procurations)**

Contre :



Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU
MAIRIHOU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal

Portant création d'emploi occasionnel de la Fonction Publique Communale

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
987-200013456-20251117-DEL_068-2025-DE



40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete